

ARRETE MUNICIPAL

2023-65

Portant réglementation provisoire de la circulation sur diverses routes communales

Le maire de la commune de SUGERES

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I, huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la société Constructel, en date du 18.09.2023, en vue du remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange (France télécom) sur diverses routes communales,

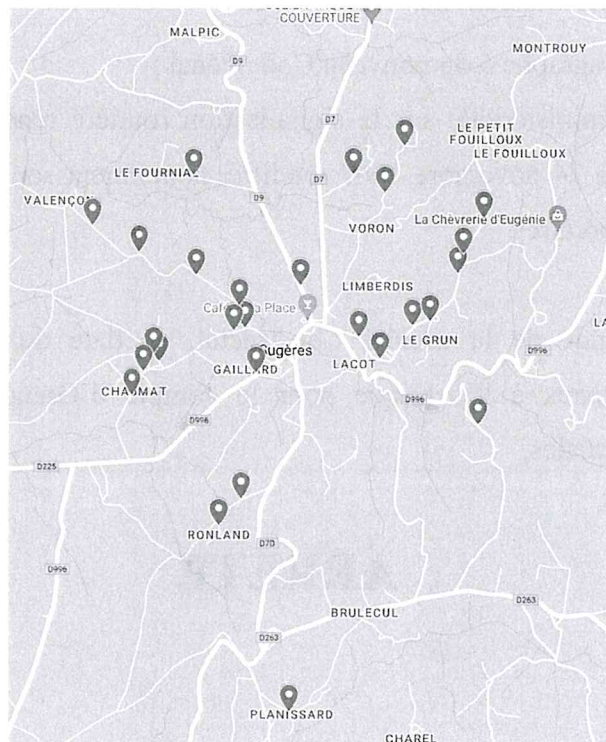
ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Constructuel est chargée des travaux de remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange sur les secteurs suivants :

677953	CHAUMAT	SUGERES	45°36'03.6720"N	03°24'03.9840"E	N
677956	CHAUMAT	SUGERES	45°36'02.9220"N	03°24'00.3540"E	N
677969	CHAUMAT	SUGERES	45°35'55.7700"N	03°23'35.3640"E	N
677970	CHAUMAT	SUGERES	45°35'57.6000"N	03°23'33.5220"E	N
677976	CHAUMAT	SUGERES	45°35'53.4240"N	03°23'30.0780"E	N
677980	CHAUMAT	SUGERES	45°35'47.9340"N	03°23'25.9560"E	N
678143	FRAISSE	SUGERES	45°36'39.5760"N	03°24'40.3560"E	N
677983	GRAND GAILLARD	SUGERES	45°35'53.0040"N	03°24'07.6680"E	N
678048	LE BOURG	SUGERES	45°36'13.6620"N	03°24'22.5420"E	N
678149	LE BOURG	SUGERES	45°36'01.5300"N	03°24'42.1980"E	N
678060	LE FOURNIAL	SUGERES	45°36'39.2520"N	03°23'46.8240"E	N

678157	LE GRUN	SUGERES	45°35'56.5080"N	03°24'49.1340"E	N
678168	LE GRUN	SUGERES	45°36'04.0560"N	03°25'00.0420"E	N
678173	LE GRUN	SUGERES	45°36'05.1960"N	03°25'05.9880"E	N
678194	LE GRUN	SUGERES	45°36'16.3680"N	03°25'15.2520"E	N
678199	LE GRUN	SUGERES	45°36'20.9820"N	03°25'17.0160"E	N
678209	LE GRUN	SUGERES	45°36'29.3040"N	03°25'23.8920"E	N
678333	LE MONTEL	SUGERES	45°35'40.9920"N	03°25'21.8160"E	N
677898	MAISONNEUVE	SUGERES	45°36'08.8740"N	03°24'02.3400"E	N
677910	MAISONNEUVE	SUGERES	45°36'15.9060"N	03°23'47.7900"E	N
677927	MAISONNEUVE	SUGERES	45°36'21.3840"N	03°23'28.6320"E	N
678339	PLANISSARD	SUGERES	45°34'33.8040"N	03°24'19.0380"E	N
678032	RONLAND	SUGERES	45°35'23.6940"N	03°24'02.8680"E	N
678040	RONLAND	SUGERES	45°35'17.4360"N	03°23'55.3500"E	N
677941	VALENCON	SUGERES	45°36'27.6840"N	03°23'12.8460"E	N
678118	VORON	SUGERES	45°36'35.2500"N	03°24'50.6220"E	N
678130	VORON	SUGERES	45°36'46.1220"N	03°24'57.3420"E	N



ARTICLE 2 :

La période des travaux se situe entre le 26.09.2023 et le 21.10.2023.

ARTICLE 3 :

Durant cette période, la circulation sera réglementée par panneaux mobiles au droit des travaux. Le stationnement sera interdit durant l'intervention.

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise Constructel.

ARTICLE 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de la commune de Sugères par l'autorité administrative, ainsi que sur le Système d'Alerte Communal et aux extrémités du chantier par l'entreprise Constructel chargée des travaux.

ARTICLE 7 :

Ampliation sera transmise à :

- L'entreprise Constructel

Fait à SUGERES, le 26 septembre 2023

Le 2^{ème} adjoint,

Denis LANSARD



